

INSTRUCTIONS DU MINISTRE DE L'INTERIEUR AUX PREFETS

*Objet : Participation de la police nationale à
la politique de prévention de la délinquance
et au programme de développement social urbain*

Paris, le 4 août 1990

Le Ministre de l'Intérieur

à

Monsieur le Préfet de Police,
Madame et Messieurs les Préfets
de Département,
y compris les départements d'Outre-Mer,
Messieurs les Préfets Adjoints
pour la Sécurité,
Ajaccio - Lille - Lyon - Marseille,
Monsieur le Haut-Commissaire
de la République, Chef du Territoire
en Polynésie Française,
Monsieur le Délégué du Gouvernement,
Haut-Commissaire de la République
en Nouvelle-Calédonie et Dépendances

Références :

Décret n°88-1015 du 28 octobre 1988
portant création d'un conseil national des
villes, d'un comité interministériel des
villes et du développement social urbain
et d'une délégation interministérielle à la
ville et au développement social urbain.

Circulaire Premier ministre n° 3519 du
15 novembre 1989 relative à la politique
de prévention de la délinquance en 1990.

Renforcer la prévention de la délinquance
et des toxicomanies, adapter la politique
pénale et développer la médiation et la
conciliation, lutter contre les processus
d'exclusion dans l'espace urbain, font
partie des priorités de la politique nationale
des villes et du développement social urbain rappelées par le décret du
28 octobre 1988.

Depuis 1983, les personnels de police ont
déjà beaucoup contribué aux travaux des
conseils départementaux et des 580
conseils communaux de prévention de la

délinquance. Il convient de renforcer
encore les efforts entrepris dans le cadre
désormais plus large de la politique nationale
de développement social urbain.

Les présentes instructions ont pour objet
de vous préciser les axes de travail de la
police nationale et de vous indiquer les
modalités de sa participation aux différents dispositifs.

cédures pénale donnée aux gardiens de la
paix facilitera la réception des plaintes en
dehors des heures ouvrables.

Enfin, les efforts déjà engagés en faveur
des plus vulnérables, mineurs, femmes
victimes de violences, personnes âgées,
personnes démunies, méritent d'être renforçés ; une collaboration plus étroite
entre services de police et services d'aide
aux victimes améliorera les conditions de
l'accueil.

Ilotage

Mis en place après un diagnostic précis
des situations de quartiers, établi en
concertation avec les autorités municipales,
l'ilotage doit être développé en
particulier grâce à l'emploi d'appelés du
contingent mais aussi par un redéploiement
des effectifs.

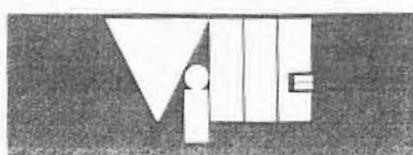
Devant répondre à la demande parfois
non expressément formulée de la population,
l'ilotage doit, pour accroître son
efficacité, être redynamisé et intégrer de
nouvelles techniques telles que la participation
aux tournées de quartiers et l'utilisation
des moyens modernes d'appel et de communication.

Les campagnes de prévention

Les campagnes de prévention menées au
plan national ou local constituent un
temps fort de l'action préventive.

Ainsi, peut-on souligner le succès, depuis
la création, des opérations prévention-été
qui apportent des réponses appropriées
aux jeunes en risque de délinquance.

Plus généralement, les campagnes de prévention nationale gagnent toujours en
efficacité lorsqu'elles sont relayées par
des actions locales ; dans ce domaine, un
effort particulier devra notamment être
fait contre le recel pour faire prendre
conscience que l'achat d'un objet dérobé
est une forme d'encouragement au vol.



Renforcer la cohésion avec les partenaires sociaux

Le traitement des appels à caractère non pénal

Le commissariat de police, ouvert 24 heures sur 24, est un lieu de réception de doléances, et appels de nature diverse. Parmi les appels reçus, la proportion des faits non pénalement qualifiables, s'avère particulièrement importante.

Les saisines, révélatrices de difficultés rencontrées par le public et parfois de véritables dysfonctionnements, exigent une réponse appropriée du service public.

Dans certains cas, au-delà de la réponse donnée dans l'urgence, un réel accompagnement social, qui ne peut être le fait des seuls policiers, est nécessaire.

La concertation entre les intervenants doit alors être privilégiée afin de permettre une prise en compte effective des situations de détresse ; à cet égard, la participation au dispositif de réponse à l'urgence sociale, préexistants ou devant se créer, est impérative.

La liaison avec l'école

La création de liens solides au plan local avec le monde scolaire doit permettre une multiplicité d'initiatives communes dans des domaines aussi divers que la sécurité routière et la prévention des accidents, le civisme, la prévention des toxicomanies, la prévention de la violence sous toutes ses formes.

Les relations déjà existantes entre policiers, personnels de l'éducation nationale et représentants des mouvements associatifs concernés devront être approfondies et amplifiées.

La prévention des toxicomanies

Chaque service de police doit disposer de fonctionnaires formateurs relais antidrogue afin que les actions d'information et de formation soient multipliées d'abord auprès des fonctionnaires de police puis auprès du public.

L'action policière en ce domaine doit trouver sa juste place dans la politique locale mise en place.

La prévention des toxicomanies ne peut, en effet, être le fait des seuls spécialistes alors que les partenaires locaux ont des compétences à partager.

LE DISPOSITIF

Afin de mettre en œuvre cette politique, a été créée au sein de la direction centrale des polices urbaines une sous-direction de l'action préventive et de la protection sociale.

Une unité de coordination de l'action préventive, placée sous l'autorité du directeur général de la police nationale, a également été créée afin de coordonner l'ensemble de la politique de prévention de la délinquance qui exige la participation active de la préfecture de police, des directions et services centraux de la police nationale.

Ces nouvelles structures lui permettront ainsi d'inscrire son action dans la démarche interministérielle de la politique de la ville.

Conseils communaux et départementaux de prévention de la délinquance

Ces structures, qui regroupent différents partenaires, élus, représentants des services extérieurs de l'Etat, magistrats, travailleurs sociaux, responsables associatifs, demeurent des lieux privilégiés de concertation, où après un diagnostic établi en commun et une définition des objectifs, peuvent être proposées et mises en œuvre des actions de prévention.

La police nationale doit participer activement aux divers stades de la démarche.

Connaitre la délinquance

L'approche statistique par catégorie d'infractions, affinée dans le temps et l'espace et par catégorie de mis en cause, permet une adaptation continue de l'action policière à la situation évolutive de la délinquance.

L'outil informatique est, à l'évidence d'une utilité toute particulière pour les services.

Si le diagnostic en matière de sécurité urbaine ne peut être effectué à partir des seules statistiques des services de police, il n'en demeure pas moins que ces données peuvent être des indicateurs pertinents entrant dans l'évaluation des situations et des besoins.

A ce titre, la communication régulière de ces informations aux conseils départementaux et communaux de prévention de la délinquance est un des facteurs permettant la mise en place de véritables observatoires de sécurité.

Mettre en œuvre des actions

Les projets d'actions préventives des services locaux de police doivent être exposés, sans réticence, au sein de ces instances ; le conseil communal de prévention de la délinquance peut aider au financement de certaines actions nouvelles et innovantes (procédure des contrats d'actions de prévention).

La police nationale doit également être représentée dans les instances de quartier

issues, dans certaines communes, du conseil communal ; cette forme de partenariat doit être l'occasion d'associer les fonctionnaires de police de tous corps et grades, quelles que soient leurs fonctions (inspecteur chef de bureau de police, ilotier...).

Le développement social des quartiers

Les contrats de plan 1989-1993 signés entre l'Etat et les régions permettront d'amplifier les efforts des Pouvoirs publics en faveur des quartiers particulièrement défavorisés.

Les services de police, déjà impliqués dans le cadre de la précédente génération de ces contrats (1984-1988), ont un rôle essentiel à tenir pour l'élaboration et la conduite d'actions concernant ces quartiers. Les chefs de circonscriptions doivent notamment être associés aux travaux coordonnés à l'échelon local par les "chefs de projet" du développement social des quartiers. Ils devront assurer la représentation de la police nationale au sein de la commission locale de concertation.

Les contrats de ville

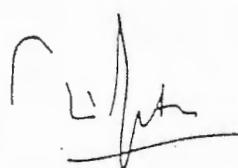
13 agglomérations ont, en 1989, été retenues au titre de la procédure des contrats de ville afin que soit mis en place un programme urbain global alliant développement et solidarité et comprenant un volet sécurité urbaine.

Dès la phase du diagnostic préalable au contrat de ville, il revient aux représentants de la police nationale de faire prendre en compte la globalité de cette démarche en fournissant tous éléments d'analyse et de proposition.

L'action préventive, qui doit s'inscrire dans la continuité, ne peut être considérée comme étant l'exclusivité des seuls fonctionnaires spécialisés ; elle exige, au contraire, un engagement personnel de chaque policier au service de la population.

A cet effet, vous devrez associer l'ensemble des fonctionnaires de vos services à l'action entreprise.

Vous trouverez auprès de la sous-direction de l'action préventive et de la protection sociale les informations et concours nécessaires et veillerez à me rendre compte des initiatives que vous prendrez en ce domaine.



Pierre JOXE

